

Questions au Feuilleton

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 246 et 254.

[Texte]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES AVOCATS DANS PROVENCHER

Question n^o 246—**M. Epp:**

Du 1^{er} juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère des Affaires des anciens combattants et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

ENVIRONNEMENT—LES AVOCATS DANS PROVENCHER

Question n^o 254—**M. Epp:**

Du 1^{er} juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère des Pêches et de l'Environnement et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

[Traduction]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1978-1979 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre passe à l'étude du bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et à modifier la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de mettre la question aux voix, je dois informer la Chambre qu'en conformité de l'ordre spécial adopté le jeudi 26 octobre 1978, cinq heures en tout

[M. Kaplan.]

seront affectées aux délibérations sur les étapes du rapport et de la troisième lecture de ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans compter le temps passé à voter.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

... Qu'on modifie le Bill C-7, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-79 et modifiant la Loi sur l'administration financière, à l'article 5, en retranchant les lignes 22 à 24, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«5. (1) La présente loi entre en vigueur à la date, après la sanction royale, fixée par proclamation.»

—Avant de quitter le fauteuil, Votre Honneur pourrait-il nous préciser son interprétation de l'ordre de la Chambre qui régit nos travaux? Avec raison, Votre Honneur a mentionné que cinq heures de débat seraient consacrées aux étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-7, mais j'ai cru comprendre que cela excluait le temps consacré aux votes. Est-ce exact?

M. l'Orateur: C'est précisément cela. Si quelqu'un n'est pas d'accord, qu'il me le fasse savoir. Mais je me rappelle d'avoir utilisé exactement les termes employés par le député de York-Simcoe (M. Stevens).

Pour mettre les choses au point, le dernier paragraphe de l'ordre spécial se lit ainsi:

Que les délibérations sur les étapes du rapport et de la troisième lecture de ce bill prennent au plus cinq heures en excluant le temps requis pour les votes si nécessaire.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur.

En expliquant ma motion aujourd'hui, je pense que les députés aimeraient sans doute savoir pourquoi elle mérite leur appui. Si les députés se réfèrent au bill C-7, ils verront que l'article que je propose de modifier se lit tout simplement ainsi:

La présente loi entre en vigueur ou est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1978.

Au cours de l'étude du bill en comité, on a beaucoup questionné le ministre et certains de ses hauts fonctionnaires sur l'état actuel du pouvoir d'emprunt du gouvernement du Canada. On leur a demandé dans quelle mesure on avait déjà contracté des dettes en vertu des pouvoirs précédemment accordés et dans quelle mesure il était possible d'emprunter encore davantage.

On s'est ainsi attaché à les questionner parce que le ministre des Finances (M. Chrétien) avait obtenu en mars dernier le pouvoir d'emprunter encore 5 milliards de dollars. Il avait alors laissé entendre que ce pouvoir d'emprunt suffirait à répondre aux besoins du gouvernement jusqu'à la fin de l'année financière 1978-1979. Bref, le Parlement avait accordé ce pouvoir d'emprunt au ministre avec la certitude que c'était là tout ce dont il avait besoin. Or, en présentant le bill à l'étude, le ministre a déclaré qu'il avait besoin d'encre 7 milliards de dollars. Il a expliqué pourquoi il lui fallait ce montant additionnel en invoquant diverses raisons. Par exemple, il a déclaré que les emprunts à l'étranger avaient dépassé toute attente et qu'il fallait couvrir l'émission des obligations d'épargne du Canada.